

### Modification des mensurations des équipements de gardiens (version adaptée selon décision du Comité du Sport Espoir et Amateur du 23.9.2011)

Dès la saison 2012/2013, les réglementations liées aux mensurations des équipements de gardiens seront appliquées et imposées de manière conséquente dans toutes les ligues.

Équipement	Ancienne mensuration (valable jusqu'en mai 2006)	Nouvelle mensuration (valable dès juin 2006)	Règle
<b>Bouclier (voir annexe)</b>	Longueur 41,00 cm	Longueur 38,10 cm	233a)
	Largeur 21,00 cm	Largeur 20,32 cm	
<b>Mitaine (voir annexe)</b>	Largeur dans le domaine du poignet 23,00 cm	Largeur dans le domaine du poignet 20,32 cm	233b)
	Jusqu'à la manchette du poignet 11,50 cm	Jusqu'à la manchette du poignet 10,16 cm	
	Mens. intérieure 48,00 cm	Mens. intérieure 46,00 cm	
	Périmètre 122,00 cm	Périmètre 114,30 cm	
<b>Jambière (voir annexe)</b>	Largeur 30,50 cm	Largeur 28,00 cm	235
	Des mécanismes, qui couvrent l'espace entre la glace et les jambières ne sont <b>pas autorisés!</b>		
<b>Protège-coude</b>	Largeur et profondeur max. 19,05 cm	Largeur et profondeur max. 17,78 cm	

